

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Arrêté

Article 1er : Les professeurs certifiés classe exceptionnelle dont les noms suivent, inscrits sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2021 pour l'accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle, sont nommés professeurs certifiés échelon spécial à compter du 1er septembre 2021.

Nom	Nom patronymique	Prénom	Discipline
ALLEMANDI	LABROUSSE	CHRISTINE	SC.ECO.SOC
BARONE	BARONE	MARC	LET MODERN
BESANCON	BESANCON	CATHERINE	TECHNOLOGI
BISOFFI	ANDRIEU	ISABELLE	ANGLAIS
BRASSELET	BRASSELET	ISABELLE	ANGLAIS
CAMPOS	CAMPOS	GEORGES	SII.ING.CO
CARMASSI	CHESNES	MARIE-CHRISTINE	GEST & INF
CAZALA	CAZALA	JEAN-PIERRE	LET MODERN
CELESTINE	GUILLANEUF	ISABELLE	LET CLASSI
COLOMBET	COLOMBET	VALERIE	ECO.GE.COM
DINDART-TRONCHET	DINDART	DANIELLE	LET MODERN
DUBES	DUBES	PASCAL	TECH.C.MEC
DUCOURNAU-GOMME	DUCOURNAU	CHRISTIANE	ARTS PLAST
DUMARTIN	DUMARTIN	THIERRY	MATHEMATIQ
FERRUS	DRIOLLET	ANNE-MARIE	ESPAGNOL
FEULIE	RICORDEL	SYLVIE	LET MODERN
GAULD LARUE	GAULD	MICHELLE	ANGLAIS
HELAND	HELAND	VERONIQUE	LET CLASSI
IRIARTE	MICHAUD	VIRGINIE	T BIO MEDI
JOANNE	JOANNE	MARIE	ITALIEN
JOUBARD	JULIEN	MARIE-HELENE	DOCUMENT.
LABARTHE	LABARTHE	THIERRY	HIST GEO
LAPORTE	LANDELE	FLORENCE	ALLEMAND
LAYRIS	LAYRIS	GEORGES	SII.ING.IN
LEGLEU	GUARDIA	CAROLINE	SC.VIE TER
MARON DESCLAUX	DESCLAUX	JOSETTE	HIST GEO
MASSOU	MASSOU	JEAN-JACQUES	TECHNOLOGI
MIGNOT	MIGNOT	JACQUES	MATHEMATIQ
MONGE BRAGUE	MONGE BRAGUE	LUCIENNE	ESPAGNOL
OLHAGARAY	OLHAGARAY	DENISE	EDUC MUSIC
PANNETIER	PANNETIER	PHILIPPE-JEAN	INFOR GEST
PEYROU	PEYROU	BRUNO	HIST GEO
PREVOT	CATANESE	SYLVAIN	ANGLAIS
QUINTANO	QUINTANO	EDOUARD	ECO.GE.FIN
ROUCHEYROLLE	ROUCHEYROLLE	JEAN-MARC	TECH.C.ELE
ROZIER	BENAMRANE	MARIE-LAURE	HIST GEO

Nom	Nom patronymique	Prénom	Discipline
SEGUIN	SEGUIN	HUBERT	SC.PHY.CH
SERVANT	HOURQUEIG	CHRISTINE	MATHEMATIQ
SIMON	CAPITANIO	MARTINE	LET MODERN
SOULAT	SOULAT	JEAN-JACQUES	MATHEMATIQ
TURONNET	TURONNET	NELLY	DOCUMENT.
WAEYAERT	WAEYAERT	THIERRY	GEST & INF

Article 2 : Le classement de chacun des intéressés dans son nouveau grade fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le site académique et dans les locaux du rectorat, service de la direction des personnels enseignant, 5 rue Joseph Carayon Latour 33060 Bordeaux, pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature.

Fait à Bordeaux, le 27 août 2021

Pour la Rectrice et par délégation
Le secrétaire général
Pour le secrétaire général et p.a.
Le secrétaire général adjoint
Délégué aux relations et ressources humaines

Thomas RAMBAUD

Précisions relatives à la répartition entre les femmes et les hommes :

Nombre de promouvables: 255 dont 142 femmes soit 55%

Nombre de promus : 42 dont 26 femmes soit 62%

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
 - soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.
- Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :
- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
 - ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique

« Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.